

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 22/02/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160219-lmc190846-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 février 2016

POLITIQUE D02 SYSTÈMES D'INFORMATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESTACA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ROBOTY'C

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente, et notamment son article 33,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt de promouvoir des projets pédagogiques en direction des collèges yvelinois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution à l'association « ESTACA », d'une participation financière d'un montant de 3 000 euros pour la mise en œuvre du projet ROBOTY'C.

Dit que cette participation financière sera versée en totalité à l'ESTACA.

Approuve les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 article 6188 du budget départemental.